



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 20

**Présents :** BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, COBOS Corinne, DIAS-TOMADA Zaheya, CAPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, ROECKEL Cédric, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, SEBERT Emmeline, HAYEM Etienne, PIVOT Bénédicte.

**Absents :** LACROIX Christophe a donné pouvoir à DIAS-TOMADA Zaheya  
MAZEL Bernard a donné pouvoir à CAMPANA Jean-Pierre  
LASALLE Noelle a donné pouvoir à BANAL Sandrine

PICHOT Sandra, BETEILLE Emmanuelle, JOUANDON Benoît.

**Secrétaire de Séance :** LEBAS Séverine

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**- APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021.

**2. DELIBERATION N° 2021-19 : Exonération des droits de terrasse pour certains commerçants – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'exonérer les restaurateurs et cafetiers de leur droit de terrasse pour l'année 2021, compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En effet, les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus imposent la fermeture des établissements de restauration et de débit de boisson.

En détail, le montant du droit de terrasse appliqué est le suivant :

- Restaurant, débit de boissons, dégustation : 14 €/m<sup>2</sup>
- Autres commerces : 5 €/m<sup>2</sup>

Les commerces concernés sont les suivants :

- Label de Champs : 246,40 € (17,60 m<sup>2</sup>)
- Sous le Platane : 920,50 € (65,75 m<sup>2</sup>)
- Pizzeria l'Oasis : 913,36 € (65,24 m<sup>2</sup>)
- Bar de Touristes : 1 143,52 € (81,68 m<sup>2</sup>)
- Café des autobus : 1 143,52 € (81,68m<sup>2</sup>).

Le total estimé de l'exonération des droits de terrasse pour 2021 pour ces commerçants s'élèvera à 4 367,30 €.

VU la décision du Maire n°2019-01 relative aux tarifs municipaux ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les conséquences graves du virus COVID-19 sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** de consentir une réduction du droit pour l'occupation de voirie pour une période continue de 12 mois venant à échéance le 31/12/2021 d'une valeur de cent pour cent des droits dus, pour les commerçants suivants :
  - o Label de Champs
  - o Sous le Platane
  - o Pizzeria l'Oasis
  - o Bar de Touristes
  - o Café des autobus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**3. DELIBERATION N° 2021-20 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION THEMATIQUE ENFANCE ET ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil de communauté a décidé la création de commissions thématiques intercommunales dont la commission thématique « Enfance et action sociale ».

Par décision du conseil municipal en date du 25/08/2021, délibération N°41/2020, Mme GRAZIOSO Nicole avait été désignée déléguée suppléante à la commission thématique « Enfance et action sociale » de la communauté de communes.

Considérant la démission de Mme GRAZIOSO Nicole, en date du 15/12/2020, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant à cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner le membre suivant :**

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Enfance et action sociale	Mme Corinne COBOS	Mme Séverine LEBAS

#### **4. DELIBERATION N° 2021-21 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

Le Maire expose :

VU le Code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la commune de Saint-Martin-de-Londres souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

CONSIDERANT que chaque année, la municipalité attribue à diverses associations déclarées, des subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'association, ainsi que des avantages en nature ;

CONSIDERANT que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires ;

CONSIDERANT qu'au regard des demandes formulées par les associations, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès de ses partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que ce règlement sera appliqué pour répondre aux demandes effectuées par les associations à compter de l'année 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, annexé à la présente délibération, qui précise :
  - les types de subventions ;
  - les critères et modalités d'attribution ;
  - la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ;
  - les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions ;
  - les obligations de l'association bénéficiaire.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**5. DELIBERATION N° 2021-22 : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER ET DE BRIGADIER-CHEF**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la demande de mutation du gardien-brigadier en poste au sein du service de police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Londres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants comme suit :

Grade	Nombre de création	Nombre de suppression
Gardien-brigadier	1	0
Brigadier-chef	1	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **6. DELIBERATION N° 2021-23 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°34-2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

Considérant que Madame PIVOT Bénédicte est nouvelle conseillère municipale à la suite de Monsieur ARJO Michel ;

Considérant que lorsqu'un poste d'élu au sein d'une commission municipale est vacant, le conseil municipal peut décider de l'élection d'un nouveau membre pour siéger en son sein ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des commissions municipales, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **PROCEDE** à l'élection de Mme PIVOT Bénédicte en qualité de membre des commissions municipales suivantes :

- Commission Tissu économique
- Commission Association

## **7. DELIBERATION N° 2021-24 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE LA POSTE A SAINT-MARTIN-DE-LONDRES**

Le Maire expose :

Considérant que La Poste a informé la commune que le bureau de Saint-Martin-de-Londres sera fermé à compter du 8 mars 2021 le lundi après-midi et le mercredi après-midi pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que la direction de la poste envisage d'accélérer des transformations et des fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...). Ceci constitue une régression tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste ;

Considérant que La Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal ;

Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité pour les Saint-Martinois ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **SE PRONONCE** pour le maintien d'un service public postal de qualité ;
- **REFUSE** toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Saint-Martin-de-Londres.

**8. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations consenties.

**Le Maire,  
Gérard BRUNEL**

